
AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

- **Règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 15 août 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le règlement numéro : 2023-329 intitulé : Règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

QUE le règlement numéro 2023-329 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 4 octobre 2023;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants : <https://www.saintedouard.ca/reglements-1> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 4^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière